



# PRIVATISER LES EAUX SOUTERRAINES

---

par Henri LEPAGE

Note de synthèse

*Quelle que soit la ressource en question, la rareté conduit à l'apparition de droits de propriété. La privatisation des ressources en eau n'est certes pas une affaire facile, mais elle se fera tôt ou tard pour permettre une gestion plus efficace.*

# PRIVATISER LES EAUX SOUTERRAINES

par Henri LEPAGE

Un nouveau problème d'environnement est en train d'apparaître : quelle eau consommera-t-on demain si la croissance exponentielle des besoins de nos sociétés industrielles compromet le renouvellement des nappes aquifères ? Il y a quelques semaines, un comité spécialisé des Nations Unies a lancé un cri d'alarme : l'eau devient une denrée de plus en plus "rare". Il faut d'urgence lancer une "politique de l'eau" pour gérer la pénurie. Mais quelle politique ?

Le problème des nappes et ressources aquifères souterraines ressemble à un problème bien connu des écoliers. Imaginez une grande baignoire remplie de sable, un robinet qui coule (et qui sature la couche de sable), et une multitude de gens qui font des trous et pompent l'eau contenue dans ce réservoir naturel. Si le débit du robinet compense les prélèvements, la saturation de la couche de sable restera stable. S'il est inférieur, la réserve d'eau baissera.

Dans la nature, les rythmes de prélèvement et de recharge dépendent de facteurs naturels. L'alimentation en eau se fait à partir d'un grand nombre de "baignoires" souterraines, aux dimensions fort diverses, mais dont les limites peuvent être identifiées. Tant que la croissance des besoins ne dépasse pas le rythme de recharge, il n'y a pas de problème.

Tout change le jour où l'addition des besoins individuels dépasse le débit de recharge. Chacun sait que si tout le monde continue de pomper au même rythme, dans plusieurs années il ne restera plus rien. L'intérêt de tous serait de ralentir les prélèvements. Mais si l'un le fait, quelle garantie a-t-il que les autres feront de même ? Tant que rien ne lui permet d'assurer que tous les autres coopéreront de manière identique, personne n'a intérêt à être le premier. Chacun continuera à tirer autant qu'il peut. C'est le drame bien connu des "*biens publics*" menacés d'épuisement.

La solution qui vient immédiatement à l'esprit est de faire appel à la contrainte publique. La technologie moderne permet d'établir des modèles hydrologiques complets et relativement fiables, d'où des experts vont déduire la quantité "*optimale*" d'eau qui peut être régulièrement puisée chaque année sans menacer le niveau de la nappe. Des "*quotas*" annuels sont alors imposés aux usagers. C'est la solution **planificatrice**.

Le problème n'est cependant pas seulement d'assurer le renouvellement quantitatif des réserves, mais de le faire de telle manière que les quotas d'eau qui seront désormais puisés servent en priorité les besoins de ceux qui accordent la "*valeur*" la plus grande au droit d'en disposer. Or, les modèles mathématiques des planificateurs n'en tiennent aucun compte.

Cela, seuls des mécanismes d'appropriation privée et de marché peuvent le permettre. Il faut que les "*droits sur l'eau*" souterraine soient dissociés de la propriété du sol et fassent l'objet d'échanges et de contrats indépendants. C'est la solution **libérale**.

L'organisation de tels marchés est généralement présentée comme techniquement impossible. C'est une erreur. La solution consiste à copier ce qu'ont fait les pétroliers américains dans l'entre-deux-guerres.

Le problème auquel ils étaient confrontés, était identique. Le "*droit de capture*" appartenait aux propriétaires du sol. Mais les gisements ne respectent pas les limites de propriété. Ainsi, plusieurs exploitants foraient des puits dont l'alimentation provenait de gisements communs. Au début, l'exploitation ne causait guère de problèmes. Chacun forait à son rythme. Quand la pression des gisements s'est mise à baisser, chacun a pris conscience que désormais une course contre le temps l'opposait à ses voisins et concurrents. Chacun s'est mis à forer de plus en plus vite. Mais plus on forait, plus la pression baissait, et plus l'espérance de vie du gisement raccourcissait d'autant. D'où la question : comment faire cesser ce comportement suicidaire ?

La réponse fut la mise en place, purement volontaire et coopérative, de "*cartels*" privés dont la fonction était de déterminer un rythme "*optimal*" de forage et d'exploitation, et d'en répartir les "*droits*" entre les compagnies membres par un mécanisme de prorata assorti de sanctions.

Avec l'eau, le principe pourrait être le même. La recette consisterait à prendre pour point de départ une année de référence, pour laquelle on évalue les consommations totales et individuelles des points de pompage. Un modèle hydrologique complexe évalue les principales données techniques du bassin. Un "*droit*" sur une part du flux moyen de recharge, estimé par un modèle de prévision à long terme, est attribué à chaque station de pompage existante au prorata de sa part dans la consommation initiale de l'année de base. S'y ajoute un autre "*droit*" qui porte sur une part du stock d'eau accumulé dans le bassin. Ces droits initiaux étant ainsi définis, à la fin de chaque année, un ajustement est fait pour tenir compte de la différence d'eau qui a été ajoutée (ou soustraite) au stock de départ par les intempéries de l'année. Chaque "*droit de propriété*" est ainsi constitué par la somme de ces trois "*droits*". Ceux-ci sont perpétuels.

Leurs "titres" font l'objet d'un enregistrement auprès d'une administration spécialisée à laquelle sont obligatoirement communiquées toutes les modifications ultérieurement apportées aux "droits de propriété" initiaux.

L'important est que ces "droits" soient librement cessibles. Ce qui est transféré n'est pas l'eau, matière physique, mais les "droits" qui en matérialisent la propriété sans qu'il y ait nécessairement transfert physique du bien détenu. C'est exactement la même logique que pour les actions d'une société. La "dématérialisation" de la possession n'enlève rien aux caractéristiques juridiques traditionnelles de la propriété.

Cette liberté de cession signifie qu'un marché va naître, avec des "prix" - qui ne seront pas des estimations d'experts (globales et non diversifiées, comme dans toutes les économies planifiées), mais de "vrais prix" économiques reflétant les raretés "relatives". Au début, ce marché sera limité à des échanges entre propriétaires appartenant au même bassin. Ceux qui, pour une raison ou une autre (la réduction d'activité de leurs affaires, par exemple), consomment moins que le volume dont ils sont "propriétaires", pourront revendre leurs droits sur l'excédent à d'autres qui sont, au contraire, "propriétaires" de moins d'eau qu'ils n'en ont besoin. Mais rien n'empêche qu'il s'élargisse ensuite à des échanges entre propriétaires dont les "droits" s'exercent sur des bassins hydrologiques ou des nappes différentes.

L'avantage d'un tel mécanisme serait de contraindre les utilisateurs à tenir compte du "coût d'opportunité" de leurs consommations - c'est-à-dire de la "valeur" que les autres seraient prêts à payer, parfois très cher, pour détenir et affecter à d'autres usages les droits ainsi consommés. Il permettrait de gérer la pénurie en réintroduisant le "calcul économique" dans le comportement des utilisateurs et consommateurs d'eau ;

et de faire ainsi rentrer l'eau, ressource rare, dans le droit commun des "*biens marchands*" gérés par le marché.

Cette description relève certes encore de la science-fiction. Elle montre cependant comment, sur un cas concret, il est possible de recréer des droits de propriété privés dans des domaines où tout le monde croit que c'est impossible, et donc que c'est à l'Etat de gérer directement la pénurie.